

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO : R-3823-2012

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Demande de modification des tarifs de transport pour l'année 2013

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES
CONSOMMATEURS INDUSTRIELS
D'ÉLECTRICITÉ

-et-

LE CONSEIL DE L'INDUSTRIE
FORESTIÈRE DU QUÉBEC

Demandeurs

-et-

HYDRO-QUÉBEC (le « Transporteur »)

Mise-en-cause

ÉNERGIE BROOKFIELD MARKETING
S.E.C., personne morale légalement
constituée en vertu des lois de l'Ontario et
ayant son siège social au 480, boulevard de
la Cité, Gatineau (Québec), J8T 8R3
(« EBM »)

Partie intéressée

DEMANDE D'INTERVENTION DE EBM
(Articles 6 et 8 du *Règlement sur la procédure de la*
Régie de l'énergie c.R-6.01, r.4)

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, LA PARTIE INTÉRESSÉE
EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

Présentation de la partie intéressée et de son intérêt

1. Énergie renouvelable Brookfield Inc. est une société de portefeuille qui chapeaute plusieurs entités oeuvrant dans les marchés de gros de l'électricité dont la production, le transport et la vente d'énergie hydroélectrique en Amérique du Nord;
2. EBM est son unité marchande et elle est responsable de l'opération optimale des centrales et de la mise en marché des produits énergétiques provenant de celles-ci;
3. EBM est présentement le deuxième client en importance du service de transport point à point d'Hydro-Québec dans ses activités de services de transport d'électricité (ci-après le « Transporteur ») et ce, après Hydro-Québec dans ses activités de production, elle a donc un intérêt clair dans toutes questions relatives à la tarification du service de transport;
4. La Régie de l'énergie (la « RÉGIE ») a déjà reconnu l'intérêt manifeste d'EBM à titre d'important client du Transporteur, dans le cadre de différents dossiers tarifaires R-3549-2004, R-3605-2006, R-3640-2007, R-3669-2008 (Phases 1 et 2), R-3706-2009, R-3738-2010 et R-3777-2011;
5. À la lumière de ce qui précède, EBM a un intérêt manifeste à intervenir dans le présent dossier portant sur la demande de modification des tarifs et conditions des services de transport pour l'année 2013;

Motifs à l'appui de l'intervention

6. EBM entend appuyer la demande d'AQCIE/CIFQ afin que le rendement autorisé pour l'année 2013 dans le cas du Transporteur soit réduit;
7. EBM considère l'opportunité de présenter une preuve en ce qui a trait à la tendance actuelle dans les juridictions voisines en matière de taux de rendement;
8. EBM se réserve l'opportunité de faire appel à une preuve d'expert sur la question du taux de rendement et plus particulièrement, quant à tout autre moyen de preuve suite à la conférence préparatoire annoncée par la Régie dans le présent dossier;

Les procureurs au dossier - communication

9. Les procureurs au dossier pour les parties intéressées sont :

Nom : Me Paule Hamelin
GOWLING LAFLEUR HENDERSON, s.e.n.c.r.l.

Adresse : 1, Place Ville-Marie, 37^e étage
Montréal (Québec) H3B 3P4

Téléphone : Me Paule Hamelin : (514) 392-9411

Télécopieur : (514) 878-1450

10. Nous apprécierions que toute communication puisse être acheminée à l'adresse et aux coordonnées du procureur ci-dessus mentionné;

POUR CES MOTIFS, LA PARTIE INTÉRESSÉE DEMANDE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la demande d'intervention d'Énergie Brookfield Marketing s.e.c.;

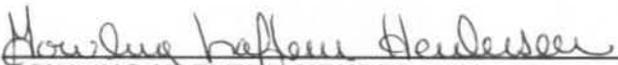
D'ACCORDER à EBM le statut d'intervenante;

DE RENDRE toute autre ordonnance qu'elle jugera utile de rendre dans les circonstances;

RÉSERVER le droit d'EBM de réclamer les frais raisonnables encourus pour sa participation à la présente instance;

LE TOUT, respectueusement soumis.

Montréal, le 2 avril 2013


GOWLING LAFLEUR HENDERSON S.E.N.C.R.L.
Procureurs d'Énergie Brookfield Marketing s.e.c.